

Attention aux faux démarchages !

De faux professionnels (plombiers, policiers, éboueurs, etc.) peuvent tenter de s'introduire chez vous pour vous voler. N'ouvrez jamais votre porte à des inconnus.



Vol à la fausse qualité et faux démarchages

Ce type de cambriolage, appelé « vol à la fausse qualité », consiste pour les malfaiteurs à se présenter à votre domicile avec des uniformes (policiers, postiers, plombiers, agent EDF...) et à vous faire croire qu'il leur est indispensable de pénétrer dans votre habitation (fausses enquêtes, faux relevés à effectuer, etc.).

Une fois ces personnes entrées dans votre domicile, elles tentent de détourner votre attention et profitent de ce laps de temps pour dérober de l'argent ou des objets de valeur.

Pour rappel, **tout démarchage à domicile doit faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Police municipale.**

En fin d'année, des agents de collecte des déchets réalisent parfois du porte-à-porte pour solliciter des étrennes à titre individuel et privé. La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et son prestataire pour la collecte des déchets ne sont pas organisateurs de cette démarche.

Conseils de prévention et de prudence

- Si la personne se présente à votre porte ou à l'interphone, utilisez systématiquement le judas ou l'entrebâilleur.
- Ne laissez personne entrer chez vous.
- Demandez à voir une carte professionnelle même si la personne est en tenue d'uniforme.
- Soyez très vigilant envers les personnes susceptibles de proposer des services à domicile.
- Ne lui remettez aucun document d'identité, de relevé bancaire ou toute autre information vous concernant.
- Ne signez aucun document concluant un contrat.
- Ne communiquez pas vos coordonnées téléphoniques.

Calendrier des sapeurs-pompiers

CALENDRIER DES SAPEURS-POMPIERS UNE TOURNÉE EN TOUTE SÉCURITÉ

24h/24h nous assurons votre sécurité

SAPEURS-POMPIERS
Yvelines

 <p>PENSEZ À VÉRIFIER QUE LES SAPEURS-POMPIERS PRÉSENTENT LEUR CARTE PROFESSIONNELLE</p>	 <p>NE LAISSEZ JAMAIS RENTRER LES SAPEURS-POMPIERS CHEZ VOUS, ILS NE VOUS LE DEMANDERONT PAS ILS RESPECTENT LES RÈGLES SANITAIRES DISTANCIATION-MASQUE-LAVAGE DES MAINS</p>
<p>LES SAPEURS-POMPIERS DOIVENT PORTER LEUR TENUE D'UNIFORME COMPLÈTE ET PORTER L'ÉCUSSON DÉPARTEMENTAL</p>  	<p>LES SAPEURS-POMPIERS QUI VOUS PROPOSENT LE CALENDRIER NE FIXENT PAS DE PRIX, LE DON N'EST PAS OBLIGATOIRE ET RESTE LIBRE UN REÇU DOIT VOUS ÊTRE PROPOSÉ EN ÉCHANGE DE VOTRE DON</p> 
 <p>VÉRIFIEZ LA PRÉSENCE SUR LE CALENDRIER, DU LOGO DES SAPEURS-POMPIERS DES YVELINES ET DE LA MENTION « SAPEURS-POMPIERS DE » SUIVI DU NOM DE LA CASERNE INTERVENANT SUR VOTRE COMMUNE</p>	 <p>ATTENTION AUX FAUX-VENDEURS SIGNEZ TOUTE PERSONNE SUSPECTE OU INSISTANTE EN APPELANT LE 17 (POLICE) OU LE 18 (SAPEURS-POMPIERS)</p>

© 2021 - service communication

La traditionnelle tournée des calendriers des pompiers s'effectue chaque année entre novembre et janvier.

Pour éviter les faux démarcheurs, pensez à vérifier les éléments suivants :

- Carte professionnelle
- Tenue d'uniforme complète et port de l'écusson départemental
- Mention « Sapeurs-pompiers » suivi du nom de la caserne sur le calendrier
- Le don est libre et doit faire l'objet d'un reçu
- Les Sapeurs-pompiers ne demande jamais à rentrer dans le domicile

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, alertez :

- la Police municipale en composant le 01 39 15 79 58
- la Police nationale en composant le 17
- les Sapeurs-pompiers en composant le 18

Démarchage téléphonique abusif et pratique commerciale déloyale

De nombreux foyers sont confrontés au démarchage téléphonique. Pour ne pas être victime d'une escroquerie, adoptez les bons réflexes !

Le démarchage téléphonique abusif ou dit abusif consiste en la réception d'appels téléphoniques commerciaux non sollicités. Vous n'avez donné ni votre accord pour ces appels, ni directement vos coordonnées à l'entreprise. Ces entreprises vous contactent pour conclure ou modifier un contrat portant sur la vente d'un bien ou sur la fourniture d'un service.

Par ailleurs, ce démarchage téléphonique peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales qui sont interdites (loi 2008-776 du 4 août 2008).

Une pratique commerciale est dite déloyale lorsque :

- le consommateur est mal informé et/ou trompé sur la nature du bien ou du service proposé ;
- le professionnel abuse de la vulnérabilité ou de la crédulité du consommateur ;
- le professionnel sollicite de manière répétée et insistante le consommateur afin de le faire céder ou d'orienter ses choix.

Démarchage téléphonique : obligations du prospecteur

Le professionnel doit indiquer au début de la conversation son identité, le cas échéant l'identité de la personne pour le compte de laquelle il effectue cet appel, et la nature commerciale de celui-ci.

À la suite d'un démarchage par téléphone, le professionnel doit vous adresser, sur papier ou sur support durable, une confirmation de l'offre qu'il a faite et reprenant toutes les informations mentionnées.

À noter : votre engagement n'est valable qu'après avoir signé et accepté l'offre par écrit ou après avoir donné votre consentement par voie électronique (Article L121-20 Modifié par LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 - art. 9 (V) du code de la consommation).

Documents

[A-2024-196 Réglementation de la pratique du démarchage à domicile](#)
[Démarchages frauduleux : ayez les bons réflexes !](#)

Contact

En cas de doute :

- appelez la Police municipale de Carrières-sur-Seine au 01 39 15 79 58.
- et/ou appelez le service dont la ou les personnes se réclament sachant que pour certains, toute venue doit être précédée d'un avis de passage (EDF, Compagnie des eaux, etc.).